

DECISION

N°8/2025

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre en fonctionnement d'inscrire une dépense supplémentaire de 100 € au chapitre 65 afin de ne pas être en dépassement budgétaire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Virement de crédit - PORTES D'AVERMES - 2025 virement de crédit n° 1

FONCTIONNEMENT

SECTION DEPENSES				SECTION RECETTES			
Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit	Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit
Chapitre 011							
article 6068 autres matières et fournitures	2 400	-100,00	2 300,00				
Chapitre 65							
article 65822 reversement de l'excédent	17 100	100,00	17 200,00				
Budget annexes							
Total Dépenses	19 500,00	0,00	19 500,00	Total Recettes	0,00	0,00	0,00

Article 2 : De rendre compte de ce virement de crédit au prochain conseil municipal.

Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY